

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Autour des Palhas » dans le cadre de la saison culturelle intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est organisatrice d'une saison culturelle à l'échelon intercommunal via son service culturel ;

Considérant qu'une partie des missions du service culturel est de mettre en place des temps d'animations en direct ou en partenariat avec les associations ;

Considérant que l'association « Autour des Palhas » a sollicité Hautes Terres Communauté pour être partenaire d'une date de spectacle en lien avec la Fête des Palhas ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat avec l'association « Autour des Palhas » dans le cadre de l'organisation du spectacle *Brêeeme* de la compagnie Le Petit Atelier (théâtre musical) le mercredi 21 octobre 2026 à 16h à la salle des animations de Massiac à l'occasion de la Fête des Palhas 2026 ;

Article 2 : Que cette convention fixe les modalités de partenariat entre l'association « Autour des Palhas » concernée et Hautes Terres Communauté, pour la venue du spectacle dans le cadre de l'activité de l'association et de la saison culturelle ;

Article 3 : Que cette convention est conclue pour une durée d'un jour, le 21 octobre 2026 ;

Article 4 : Que la participation financière de Hautes Terres Communauté s'élève à 1 500 € HT (TVA non applicable) ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

